Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de la forêt et des affaires rurales
Sous-direction de la protection sociale
Bureau de l'orientation, de l'évaluation et du contrôle
des organismes de protection sociale
Adresse : 19, avenue du Maine
75732 PARIS Cedex 15
Dossier suivi par : Saïda DJEKHIANE
Tél. 01 49 55 50 59 - Fax. 01 49 55 47 70

CIRCULAIRE

DGFAR/SDPS/C2008-5003

Date: 21 janvier 2008

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 1 arrêté

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
cf destinataires

Objet : Renouvellement des membres élus de la commission de discipline des agents de direction et des agents comptables des organismes de mutualité sociale agricole – Modalités pratiques des élections.

Bases juridiques :
- Articles R.123-51 et R.123-53 du code de la sécurité sociale.
- Arrêté du 17 septembre 1963 modifié fixant les modalités d'application des articles R.123-51 et R.123-53 susvisés
- Arrêté du 30 juin 2003 fixant la composition de la commission de discipline des agents de direction et des agents comptables des caisses de mutualité sociale agricole
- Arrêté du 21 juin 2007 relatif à l'élection des représentants des agents de direction, des agents comptables et des conseils d'administration des organismes de mutualité sociale agricole
- Circulaire n° 67-3620 du 23 août 1967 relative à la mise en place de la commission de discipline des agents de direction et des agents comptables des organismes de mutualité sociale agricole
- Circulaire DGFAR/SDPS/C2007-5038 du 28 juin 2007 fixant le calendrier des opérations électorales en vue du renouvellement des représentants des agents de direction et des agents comptables des organismes de mutualité sociale agricole à la commission disciplinaire
- Circulaire DGFAR/SDPS/C2007-5066 du 21 novembre 2007 relatif à la liste des électeurs des membres élus de la commission de discipline des agents de direction et des agents comptables des organismes de mutualité sociale agricole.
-

Résumé : La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités pratiques de désignation des représentants des agents de direction, des agents comptables et des conseils d'administration des organismes de mutualité sociale agricole au sein de la commission de discipline instituée par l'article R.123-51 du code de la sécurité sociale : envoi du matériel électoral, liste des candidats à l'élection (arrêté joint en annexe).

Mots - clés : commission de discipline, agent de direction, agent comptable, conseil d'administration, organisme de mutualité sociale agricole, élection, électeur, candidat, vote.

DESTINATAIRES	
Pour exécution : • MM. les directeurs du travail, chefs des services régionaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, • M. le président du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole, • M. le directeur général de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole, • Mmes et MM. les présidents des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole et de leurs associations et des comités directeurs de leurs groupements d'intérêt économique • Mmes et MM. les directeurs et agents comptables des caisses de mutualité sociale agricole, de leurs associations et de leurs groupements d'intérêt économique	Pour information : • Mme et MM. les préfets de région, • MM. les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt,

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juin 2007, l'élection des membres de la commission de discipline des agents de direction et des agents comptables prévue par l'article R.123-51 du code de la sécurité sociale doit se dérouler au plus tard le 15 février 2008 (le cachet de la poste faisant foi). Le vote a lieu uniquement par correspondance.

La liste des candidats à l'élection en qualité de représentants du personnel ou des conseils d'administration fait l'objet d'un arrêté joint en annexe. Cette liste devra être affichée, dès réception, dans les locaux des services régionaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles ainsi que dans les organismes de mutualité sociale agricole.

L'ensemble du matériel électoral (bulletins de vote et enveloppes) est envoyé directement aux organismes de mutualité sociale agricole afin de permettre aux électeurs d'adresser au plus tard le 15 février 2008 leur vote aux services régionaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles. Des bulletins de vote et des enveloppes supplémentaires sont également envoyés dans les services régionaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles afin de pallier les besoins éventuels des organismes de mutualité sociale agricole.
Les bulletins de vote doivent être mis à disposition des électeurs par les directeurs des organismes de mutualité sociale agricole à partir du 1er février 2008.

S'agissant des caisses de MSA regroupées en Fédération, le matériel électoral concernant les agents de direction est envoyé au siège de la Fédération et celui destiné aux administrateurs des caisses est adressé à chacune des caisses. Il est rappelé que les administrateurs représentants des familles doivent participer au vote.

Les commissions régionales de recensement des votes se réuniront le 4 mars 2008 au sein des services régionaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles et feront parvenir avant le 7 mars 2008 leurs procès-verbaux au bureau de l'orientation, de l'évaluation et du contrôle des organismes de protection sociale du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Ainsi que le prévoit l'article 23 de l'arrêté du 17 septembre 1963, la commission régionale de recensement des votes est présidée par le chef du SRITEPSA et est composée de deux représentants du personnel de la catégorie intéressée choisis par le chef du SRITEPSA (deux représentants des agents de direction par catégorie - soit 6 au total - et deux représentants des administrateurs) Elle peut s'adjoindre des représentants des candidats qui ont voix consultative.

Des précisions complémentaires peuvent être obtenues auprès du bureau de l'orientation, de l'évaluation et du contrôle des organismes de protection sociale (Tél. : 01 49 55 50 59 ou 01 49 55 82 60).

Le Sous-Directeur de la Protection Sociale,

Jacques PERRET

République Française

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

ARRETE

Fixant la liste des candidats à l'élection des membres de la commission de discipline instituée par l'article R.123-51 du code de la sécurité sociale

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Vu l'article R.123-51 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté interministériel du 17 septembre 1963 modifié, fixant les modalités d'application de l'article R.123-51 ;
Vu l'arrêté du 21 juin 2007 relatif à l'élection des représentants des agents de direction, des agents comptables et des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale à la commission instituée par l'article R.123-51 du code de la sécurité sociale,

ARRETE :

Article premier : La liste des candidats à l'élection des membres de la commission instituée par l'article R.123-51 du code de la sécurité sociale est établie comme suit :

Groupe I : Directeurs

Monsieur Jean-Marie BOULEC

Monsieur Jean-Luc CERNEAU

Monsieur Bernard MERIGEAU

Madame Madeleine TALAVERA

Monsieur Luc VANDEPUTTE

Monsieur Marc WURMSER

Groupe II : Agents comptables

Monsieur Jean-Paul COUSIN

Madame Marie-Christine GUILLET

Monsieur Michel JOURDAN

Monsieur Jean-Jacques LAFAYE

Monsieur Dominique MAUCOTEL

Monsieur Jacques OLIVERES

Monsieur Francis THIERRY

Groupe III : Directeurs adjoints, Sous-directeurs et Secrétaires généraux

Monsieur François BELIN	(directeur adjoint)
Monsieur Michel CHAMBOST	(sous-directeur)
Monsieur Edgard CLOEREC	(directeur adjoint)
Monsieur Bernard LABICHE	(directeur adjoint)
Monsieur Bruno LACHESNAIE	(sous-directeur)
Monsieur Pierre-Yves PINCHAUX	(sous-directeur)
Monsieur Hugues POUJADE	(sous-directeur)

Représentants des conseils d'administration et des comités directeurs

Monsieur Guy CIRON	CMSA de Franche-Comté	(3ème collège)
Monsieur René CLERC	CMSA de Franche-Comté	(3ème collège)
Monsieur Patrick COUILLAUD	CMSA de Charente-Maritime	(1er collège)
Madame Odile DEJEAN	CMSA de Tarn-et-Garonne	(3ème collège)
Monsieur Pierre DUFOUR	CMSA de Saône-et-Loire	(1er collège)
Monsieur Vincent FEUVRIER	CMSA de Franche-Comté	(2ème collège)
Monsieur Gérard PELHATE	CMSA d'Ille-et-Vilaine/CCMSA	(1er collège)
Monsieur Richard RUDA-SEGUY	CMSA de Franche-Comté	(2ème collège)
Monsieur Yvon SARRAUTE	CMSA de Tarn et Garonne	(3ème collège)
Monsieur Jacques THELU	CMSA de Seine-Maritime	(3ème collège)

Article 2 : Le Directeur général de la forêt et des affaires rurales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de chaque service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles ainsi qu'au siège de chaque organisme de mutualité sociale agricole.

Fait à Paris, le 21 janvier 2008